# Séance du 30 Juin 2026

**Date de la convocation** : 19/06/2026
**Date d'affichage** : 15/06/2026

L' an 2026 et le 30 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion sous la présidence de SIGNORET Gaétan Maire

**Présents** : M. SIGNORET Gaétan, Maire, Mme BOISSON Jeannette, M. BOUTAN Alain, Mme DIÉVAL Coline, M. GAURY Dominique, Mme BOIREAU Danielle, Mme COURCOL Candy, M. MÉE Franck

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. TARDIVAT Marcel à M. MÉE Franck

**Absent(s)** : Mme BLAIN Charlette, M. COYAUD Pierrick

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Acte rendu executoire**
après dépôt en Sous Préfecture de Confolens
le : 03/07/2026
et publication ou notification
du : 03/07/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MÉE Franck

**Ordre du jour :**
- Présentation par Elodie FAURE de la Mutualité Française - ##
- Présentation par Eric BOUCHET de la commission tourisme/culture et patrimoine de la Communauté de Communes de Coeur de Charente - ##
- Projet d'habitants : aménagement de la Place Olry - ##
- Inauguration de l'éclairage du terrain de foot - date et préparation - ##
- Location des tivolis - 31/062026
- Délégations du conseil municipal au Maire - 32/062026
- Abri-bus aux Deffends - finalisaiton du projet et demande de subvention auprès du Département dans le cadres des amendes de police - 33/062026
- Classement de chemins ruraux en voies communales - 34/062026
- Révision du loyer du logement communal au 1er juillet 2026 - 35/062026
- Vente du tracteur RENAULT - 36/062026
- Questions diverses et informations

## Présentation par Elodie FAURE de la Mutualité Française

Mme Élodie FAURE, coordinatrice prévention et autonomie auprès de la Mutualité Française de la Charente présente le projet, sur le territoire communal, d'atelier hebdomadaire – diététique et sport (12 séances) – pour les seniors.

Cet atelier a pour but de rompre l'isolement et de permettre aux gens de se rencontrer dans un esprit convivial. Des évaluations sont prévues avant et après le programme afin d'estimer les améliorations dans des domaines tels que la souplesse, la santé et l'alimentation. Il s'agit d'ateliers d'activité physique pour personne autonomes et de conseils nutritionnels notamment pour surveiller les apports en protéines et en calcium, particulièrement importants avec l'âge. 12 séances sont prévues, les vendredis matin du 21 août au 20 novembre. L'atelier compte 8 à 15 places, les personnes

intéressées sont invitées à s'inscrire avec leur date de naissance.

Si l'opération devait se prolonger au-delà du 20 novembre, une participation financière serait nécessaire, avec des aides possibles du département et de la MSA.

Une convention classique sera établie pour la fourniture de la salle des fêtes. Aucune autre formalité n'étant nécessaire et l'opération n'engageant pas les finances de la commune, un vote n'est pas nécessaire.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**Présentation par Eric BOUCHET de la commission tourisme/culture et patrimoine de la Communauté de Communes de Coeur de Charente**

Monsieur Éric BOUCHET, Vice-président à la Communauté de Communes de Cœur de Charente et Mme Caroline DESVARS en charge des affaires tourisme/culture et patrimoine font une présentation sur le tourisme et le patrimoine du territoire ainsi que la présentation de leurs missions.

La CDC Cœur de Charente a la possibilité de soutenir les spectacles organisés par la commune, et de transmettre des demandes d'aides au département. Le budget 2025 était de 12 000 €. Il faut noter qu'un spectacle de Noël sort du domaine culturel du département. Elle dispose également de ressources pour accompagner les scolaires, 5 € par an et par enfant, qui a permis d'emmener 1000 enfants voir des spectacles.

Sur le plan patrimonial, elle aide la restauration des monuments historiques. La commune de Fontenille n'en possède aucun ; certains bâtiments (église notamment) pourraient être classés, mais cela imposerait des contraintes importantes et il ne faut pas faire la demande à la légère. Une exposition itinérante sur l'art roman existe d'ores et déjà. Un travail est en cours sur le petit patrimoine hydraulique (canaux, lavoirs, bassins…) : un inventaire des sites est en cours (avec la participation de l'Association de sauvegarde du patrimoine de Fontenille pour notre commune) afin de réaliser une exposition.

Le conseil municipal convient avec Éric Bouchet de deux réunions : une visite des mégalithes (Jacquille et Pérottes) le 3 octobre, puis une réunion d'études des conventions CDC-commune-propriétaires le 13 octobre (afin notamment de mettre à jour les responsabilités de chacun concernant le nettoyage des sites et l'entretien des panneaux).

Concernant les métiers d'art, la CDC souhaite donner la parole aux artisans et créateurs. Ceux-ci expriment constamment des besoins de communication pour faire connaître leurs activités : un accompagnement est à prévoir avec l'office de tourisme et les Journées européennes des métiers d'art.

Dans le cadre du soutien au tourisme, la CDC propose des paniers gourmands, dont elle prend en charge 50 % du coût, que les hébergeurs peuvent proposer aux visiteurs. C'est un « plus » pour les hébergeurs et les visiteurs apprécient généralement l'attention. Il faut noter que l'office de tourisme couvre deux CDC : Cœur de Charente et Val de Charente.

Les sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) sont soumis à une double responsabilité. Les communes traversées doivent réaliser l'entretien paysager, tandis que le balisage est confié à des associations telles que les Randonneurs du pays manslois. Celles-ci manquent de baliseurs agréés : des partenariats pourraient être envisagés, un baliseur agréé « chapeautant » des villageois volontaires.

La CDC accompagne également les sportifs de haut niveau, notamment pour les déplacements sur les compétitions.

Elle propose aussi des services de communication : elle dispose d'un serveur dédié pour l'hébergement des sites web (le sien et ceux des communes), d'une page Facebook et d'un bulletin communautaire distribué en boîtes aux lettres.

Enfin, les bibliothèques (telles que la médiathèque de Mansle) sont gérées par les communes, mais la CDC finance la bibliothèque numérique Sésame, qui permet notamment de consulter la presse régionale.

S'agissant d'une simple présentation de services existants, un vote n'est pas nécessaire.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

## Projet d'habitants : aménagement de la Place Olry

Un certain nombre d'habitants du village des Vignauds souhaitent aménager la place Olry. Cet aménagement consisterait à un nettoyage de la parcelle et des abords et de son embellissement.

**Débat** :

Mme Caroline Belly-Giraud indique que sept habitants des Vignauds se sont réunis afin de rénover la place du général Olry. Une première opération bénévole a permis d'enlever la charrue colorée installée là. La haie d'arbustes au fond de la place était envahie de ronces et de lianes. Celles-ci ont été dégagées, mais les thuyas sont moribonds. Les habitants souhaiteraient préserver la possibilité de stationner sur cette place (les emplacements de stationnement publics étant rares dans le hameau) et restaurer la haie. Ils font donc appel aux suggestions et bonnes volontés, notamment pour trouver des plantes peu coûteuses et résistantes à la sécheresse.

Le conseil apporte son soutien de principe à l'initiative. Il conviendra de voter le moment venu l'achat éventuel de fournitures et de plants.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

## Inauguration de l'éclairage du terrain de foot - date et préparation

Les travaux d'éclairage du terrain de foot sont bientôt terminés et la réception de travaux sera à suivre.

Il conviendra de définir la date d'inauguration des travaux ainsi que les personnes, en collaboration avec les associations communales, à inviter afin de pouvoir élaborer l'invitation correspondante.

**Débat** :

L'organisme de contrôle a signé le bon de conformité de l'éclairage. La reconstitution du pourtour du terrain touche à sa fin. 5600 € de financements par la Ligue de football ont été confirmés. Jony Rougier indique que le calendrier des matches sera connu en juillet. L'inauguration officielle serait donc possible en début de saison. Il convient d'inviter toutes les associations à l'événement, l'équipement étant disponible pour toutes. La commission vie associative est chargée de les prévenir. Une réunion est prévue le 25 août à 18 h.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 31/062026 - Location des tivolis

La commune possède deux Tivoli qui sont mis à disposition des associations lors de leurs manifestations.

Ces locations sont payantes (délibération en date du 12 juin 2025) à hauteur de 30 euros par location pour les associations communales et 150 € pour les associations extérieures.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il serait souhaitable de nommer deux personnes référentes qui s'occuperont des locations (montage et démontage) ainsi que le tarif de location

**Débat** :

Alain Boutan et Gaétan Signoret précisent que ce matériel n'est pas suivi par la commission sécurité. Il n'est donc pas possible de le louer aux associations extérieures à la commune.

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune possède deux tivolis qu'elle peut mettre à disposition des associations communales.

Messieurs Gaétan Signoret, Alain Boutan, Dominique Gaury, Franck Mée et Madame Coline Diéval ont été nommés responsables pour le montage des équipements mis à disposition.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le tarif de location des Tivoli.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs de location des Tivoli comme suit :
  - Associations communales : 30 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier cette décision

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 32/062026 - Délégations du conseil municipal au Maire**

Par courrier en date du 13 mai 2026, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Charente émettent un recours gracieux sur la délibération concernant les délégations du conseil municipal au Maire.

En effet, lorsqu'il est noté « conditions fixées par le conseil municipal », le conseil municipal doit fixer le montant ou autres dans la décision.

En ce qui concerne la délibération ci-dessus nommée, il s'agit du montant maximum à demander pour l'octroi des subventions allouées par les divers financeurs. Il vous est proposé d'indiquer la somme de 100 000 euros.

**Débat** :

Gaétan Signoret rappelle qu'il s'agit de montants à recevoir et non de dépenses. Les plafonds des délégations concernant les dépenses ont été fixés lors de précédents conseils et sont beaucoup plus faibles.

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

6. 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
1. 3°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
1. 6° de passer les contrats d'assurance ;
1. 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
1. 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
1. 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction
1. 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite 5 000 € ;
1. 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
1. 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 100 000 euros ;
1. 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°13/042026 en date du 24 avril 2026

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 33/062026 - Abri-bus aux Deffends - finalisation du projet et demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police**

Le 16 juin 2026, l'entreprise BERNARD TP est venue en mairie afin de finaliser le projet d'aménagement de l'arrêt de bus aux Deffends.

Le devis se chiffre à 8 000 €

Le projet va consister, par le biais d'un chantier participatif, à changer le toit de l'abri bus et à mettre en place un muret en pierre. Ce projet devrait commencer durant l'été.

Après avoir pris contact avec le département, la commune est en attente des aides financières qui pourraient être obtenues.

**Débat** :

Dominique Gaury rappelle que cet aménagement est demandé de longue date. Bernard TP est venu et propose un devis à 8 000 € HT.

Alain Boutan présente le plan retenu. La chaussée sera rétrécie à 3,5 m de largeur, empêchant tout dépassement lorsque le bus sera arrêté et protégeant ainsi la traversée des enfants. Un passage piéton sera également installé. Un côté du rétrécissement sera franchissable à basse vitesse afin de ne pas bloquer le passage des engins agricoles. Enfin, des places de stationnement seront stabilisées et matérialisées de part et d'autre de l'abri bus.

Ces modifications nécessiteront des interventions sur un terrain privé. Mme Mauve Hehunstre, propriétaire de ce terrain, accorde un bail emphytéotique pour cette installation.

En préalable du chantier de Bernard TP, un chantier participatif sera organisé pour :

- démonter le muret en face l'abri bus afin d'améliorer la visibilité au carrefour route de Lonnes – rue des Essards ;
- rehausser le muret derrière l'abri bus pour relever et soutenir le futur stationnement ;
- changer le toit de l'abri bus, actuellement en fibrociment fissuré, et rénover l'abri bus.

Gaétan Signoret précise que des subventions du département peuvent être demandées. Il rappelle que le budget initial avait prévu 15 000 € pour la rénovation d'un abri bus : le devis présenté est donc plus que conforme aux prévisions.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-26 relatif à l'affectation du produit des amendes de police,

Vu l'avis du conseil municipal autorisant le lancement du projet d'aménagement de l'arrêt de bus au village des Deffends,

Considérant que ce projet vise à améliorer la sécurité et le confort des écoliers et collégiens qui utilisent le transport scolaire,

Considérant que le financement de ce projet pourrait être partiellement couvert par le produit des amendes de police, conformément aux dispositions légales,

Considérant que la commune est en attente de subventions du département, mais souhaite également mobiliser ses propres ressources,

**DÉCIDE**

**Article 1** – Le conseil municipal sollicite l'affectation d'une partie du produit des amendes de police au financement des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus au village des Deffends, dont le coût est estimé à 10 000 euros.

**Article 2** – Le maire est autorisé à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette affectation, et à engager les dépenses correspondantes.

**Article 3** – La présente délibération sera notifiée à la préfecture et au Trésor public, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 34/062026 - Classement de chemins ruraux en voies communales**

Alain Boutan vous propose de classer dans la voirie communale plusieurs chemins ruraux. En effet, certains sont déjà revêtus, cela permettrait les intégrer dans le futur dans les programmes de voirie au titre du FDAC.

Il s'agit du chemin rural du Chêne Vert, chemin rural de la Pilée et le CR qui va à la Motte (chemin rural de Châteaurenaud aux Vignauds).

Ce classement peut être fait par simple délibération du conseil municipal.

**Débat** :

Concernant les chemins ruraux du Chêne Vert et de la Pilée, le revêtement (du croisement du chemin rural des Placiers, allant au silo, à celui de la route de Lonnes) est très dégradé. Le classement en voie communale imposerait une responsabilité immédiate de la commune. Le conseil municipal convient donc de repousser ce reclassement au moment où budget et chantier seront programmés.

Concernant le chemin rural de Châteaurenaud aux Vignauds, il s'agit d'un axe très utilisé qui se jette sur une voie déjà communale (dit du Gros Chêne). Le reclassement est donc logique.

Serge Chepetkine signale également le mauvais état de la route de Mansle, refaite dans de mauvaises conditions (canicule rendant le bitume neuf plus malléable et forte activité agricole). Il demande si ce revêtement, bien que neuf, peut être refait. Gaétan Signoret rappelle que cette voie est départementale (D61) et qu'il est important de ne pas créer de tensions inutiles avec le département. Il compte inviter les responsables du département à contacter l'assurance du chantier pour voir ce qui peut être fait.

**Délibération :**

Le Maire rappelle que:

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- décide le classement dans la voirie communale d'une partie du chemin rural qui va à la Motte (CR de Châteaurenaud aux Vignauds) ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 35/062026 - Révision du loyer du logement communal au 1er juillet 2026**

Le loyer du logement communal doit être révisé tous les ans au 1er juillet suivant l'indice de référence des loyers du dernier trimestre de l'année N-1, soit une augmentation de 0,79 %. Le loyer actuel se chiffre à 421,53 € et serait porté à 424,86 €.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revaloriser le loyer actuellement, il convient donc d'émettre un avis favorable à cette non revalorisation.

**Débat** :

Des travaux ont été réalisés sur la toiture, mais ils ne compensent pas les dégâts subis par le logement communal (moisissure et VMC).

Gaétan Signoret rappelle que la revalorisation de 3 € par mois reste symbolique pour le budget municipal.

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le contrat de location du logement prévoit une revalorisation du loyer au 1er juillet de chaque année. L'indice de référence des loyers du 4eme trimestre 2025 prévoit une variation de **0,79** %, ce qui porterait le loyer actuel de 421,53 euros à 424,86 euros.

Cependant, compte tenu de la vétusté du logement et du fait qu'aucun travaux d'aménagement n'a été entrepris à ce jour, Monsieur le Maire propose de ne pas revaloriser le loyer pour l'année 2026.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- de ne pas revaloriser, à compter du 1er juillet 2026, le loyer du logement communal compte tenu des travaux à engager ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire notifier cette décision au locataire ainsi qu'au comptable du trésor

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 36/062026 - Vente du tracteur RENAULT

Le tracteur Renault n'offre plus la sécurité attendue pour que l'employé communal l'utilise dans de bonnes conditions. Ce matériel ne sert que pour faire l'élagage des haies sur la voirie communale et chemins ruraux. Ce travail a été confié à une entreprise privée pour l'année 2026.

Il vous est proposé de vendre ce matériel en l'état à toute personne intéressée, il convient de définir son prix de vente. Le prix pourrait être fixé à 4 000 € dans le meilleur des cas. Il vous est demandé de vous prononcer

**Débat** :

L'état du matériel et notamment de la barre d'élagage ne permet pas d'envisager une somme supérieure.

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le tracteur RENAULT avec élagueuse n'a plus d'utilité pour l'employé technique compte tenu que le matériel n'offre plus les garanties de sécurité à son utilisation professionnelle.

Monsieur le Maire propose de vendre le dit matériel et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre le tracteur RENAULT avec l'élagueuse référencé à l'actif sous le numéro 2000001 ;
- Propose le prix de vente de 4 000 € négociable au bon jugement de Monsieur le Maire ;
- Décide d'inscrire cette vente au compte 024 sur le budget 2026 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier cette vente et signer les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

1) **Grillage du terrain de foot** : le propriétaire de la maison jouxtant le terrain de foot se propose de changer le grillage qui sépare sa propriété au terrain de foot. Monsieur le Maire a émis un avis favorable et propose de payer le grillage nécessaire.

**Débat :**

Alain Boutan a demandé un devis à 3MMM pour un grillage soudé de 2,50 m de hauteur. Celui-ci se monte à 253,97 €. Le propriétaire de la parcelle jouxtant le terrain préférerait un grillage non soudé, plus cher mais plus souple et donc susceptible d'amortir les projections de ballons. Il est convenu de retourner le voir pour préciser le coût de cette option. Cependant, étant donné la faible valeur du matériau (fourni par la commune) par rapport à celle du travail et de la main-d'œuvre que le

propriétaire est prêt à financer, l'avis général est plutôt favorable.

2) **Prévention des animaux domestiques** : chats errants et chiens en liberté

**Débat :**

Dany Boireau rappelle la présence de nombreux chats errants, qui font des dégâts et se reproduisent librement. Un flyer de la fourrière a été distribué, rappelant que chiens et chats doivent être identifiés. Il semble que certains propriétaires aient pris cette distribution générale dans toutes les boîtes aux lettres pour une attaque ciblée contre eux. Néanmoins, les solutions existent et la stérilisation de ces animaux reste fortement recommandée. Des aides peuvent être apportées et le vétérinaire de Ruffec propose des tarifs abordables.

**3) Vie communautaire et représentation communale**

**Débat :**

Gaétan Signoret revient sur la réunion de la CDC Cœur de Charente à la salle des fêtes de Fontenille. Une rencontre communautaire est prévue le jeudi 2 juillet, avec un ordre du jour concernant peu notre commune.

Les commissions de la CDC ont également besoin de représentants des municipalités. Il est convenu d'en faire une liste et de l'afficher en mairie afin que les personnes intéressées puissent se positionner.

Enfin, Gaétan Signorert a interpellé la CDC sur l'accueil des gens du voyage, suite à une demande de passage sur la commune. Un arrêté de la CDC ne permet pas d'accueillir les voyageurs ayant des besoins en électricité ou en eau hors des terrains dédiés. La CDC ne dispose d'aucun terrain d'accueil de passage et renvoie cette question à un syndicat d'accueil situé sur l'agglomération angoumoisine. Il conclut qu'une commune de 343 habitants ne peut pas pallier l'irresponsabilité de la CDC.

Jony Rougier demande ce qui est prévu en cas d'installation imprévue. Alain Boutan indique qu'aucune expulsion rapide n'est envisageable. Dominique Gaury rappelle qu'un projet de portique sécurisé bloquant l'entrée aux véhicules de plus de 2 m de hauteur (sauf services de secours) est prévu.

Gaétan Signoret indique qu'un protocole existe sur les autorités à contacter en cas d'installation, mais que son application souffre d'un certain flou. En tout état de cause, il faut s'attendre à une arrivée sauvage un jour ou l'autre, qu'il s'agisse de gens du voyage, de rave party ou d'autres activités. Il reste donc important de discuter avec les groupes concernés. Pour les gens du voyage, l'association le Chemin du Hérisson peut prendre en charge la médiation nécessaire.

**4) Retour des commissions communales**

- Commission bâtiment public et patrimoine :

**Débat :**

Coline Diéval indique que la dernière réunion, au mois de juin, a réuni six personnes. Un tour des bâtiments a été effectué, confirmant notamment la nécessité de refaire la toiture de la salle des fêtes et les ouvrants de la sacristie. Gaétan Signoret rappelle l'importance de rechercher des subventions pour ces réparations.

- Commission vie associative et sportive

**Débat :**

Jeannette Boisson parle de la réunion réalisée avec l'ensemble des associations de la commune, à l'exception de la gymnastique et du foot (qui s'étaient excusées de leur absence). Cette réunion a fait ressortir la volonté de créer une activité commune à l'occasion de l'opération Octobre rose. Une réunion est prévue la semaine du 6 juillet pour préciser ce projet.

- Commission communication, information et cérémonie

**Débat :**

Coline Diéval rappelle que le premier bulletin municipal estival a été distribué et remercie Medhi Giraud et les associations pour leur réactivité. La prochaine cérémonie prévue aura lieu le 11 novembre. La commission doit également commencer à préparer le bulletin municipal hivernal.

5) **Embauche d'un nouvel agent** : Lors du dernier conseil, il vous avait été notifié que Mme ROLAND avait été recruté afin de pourvoir au poste d'agent d'entretien, cependant compte tenu d'une autre opportunité professionnelle, elle a décliné le poste. Il a donc été décidé de recruter la seconde personne qui s'était présentée, Mme CHARBONNEAU Sabrina qui a pris le poste au 1er juin 2026.

**Débat :**
Jeannette Boisson indique être très satisfaite de ce recrutement, Mme Charbonneau étant très professionnelle.

**Prochain conseil municipal** : Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 juillet 2026 où sera évoqué la convention avec la mairie de Mansle pour le matériel de l'école Rosa Parks.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 heures 23, suivent les signatures.